

Santé et sécurité du travail: risques liés à des agents chimiques (14ème directive particulière, directive 89/391/CEE)

1993/0459(SYN) - 07/02/2006 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE : Directive 2006/15/CE de la Commission établissant une 2^{ème} liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

CONTENU : En application de la directive 98/24/CE, une 2^{ème} liste de valeurs limites indicatives communautaires d'exposition professionnelle est établie pour les agents chimiques figurant à l'annexe du texte de la directive.

En conséquence, les États membres sont appelés à établir des valeurs limites nationales d'exposition professionnelle pour les agents chimiques énumérés à l'annexe, en tenant compte des valeurs communautaires.

La référence aux substances suivantes : nicotine, acide formique, méthanol, acétonitrile, nitrobenzène, résorcinol, diéthylamine, dioxyde de carbone, acide oxalique, cyanamide, pentaoxyde de diphosphore, pentasulfure de diphosphore, brome, pentachlorure de phosphore, pyrèthre, baryum (composés solubles en Ba) et argent (composés solubles en Ag) ainsi que leur valeur limite indicative sont supprimées de l'annexe de la directive 91/322/CEE.

La référence au chlorobenzène est également supprimée de l'annexe de la directive 2000/39/CE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} mars 2006.

TRANSPOSITION : 1^{er} septembre 2007.